

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Communauté d'agglomération  
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX

**ARRETE**

**DU PRESIDENT**

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

**Vu** la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne du 20 décembre 2002, prescrivant à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de réaliser dans le délai de deux ans à compter de cette date, un terrain principal à Coulounieix-Chamiers et plusieurs terrains satellites sur l'agglomération.

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne révisé pour la période 2024-2029.

**Vu** le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 4 fixant les règles de fermeture temporaire des aires d'accueil permanentes.

**Vu** le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage du Grand Périgueux du 03 janvier 2022.

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux (création d'emplacement adapté pour l'accueil de personnes à mobilité réduite) et l'incompatibilité de ces travaux avec la présence des gens du voyage sur le terrain ; ce qui impose la fermeture de l'équipement pendant une période prévue au minimum jusqu'au **16 février 2025 inclus**.

## ARRÈTE

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240903-ARR2024011-AR



### Article 1 : FERMETURE

En raison des travaux de création d'un emplacement adapté aux personnes à mobilité réduite, le terrain d'accueil des gens du voyage situé Avenue de l'Automobile à 24750 TRELISSAC sera fermé aux voyageurs, usagers et à tout public du **20 janvier 2025 au 16 février 2025 inclus.**

Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

### Article 2 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Trélissac
- sur le site internet du Grand Périgueux
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le

03 SEP. 2024

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :